

Quel régime d'imposition pour les bénéficiaires agricoles ?

25/05/2018

Les revenus des exploitants agricoles sont soumis à l'impôt sur le revenu dans la catégorie des bénéficiaires agricoles (BA). Ils relèvent de 3 régimes d'imposition possibles : micro-BA, réel normal ou réel simplifié.

© Phovoir.fr

Quelles activités sont soumises à l'imposition sur les bénéficiaires agricoles (BA) ?

Les revenus des exploitants de biens ruraux, exploitant individuel ou membre d'une société non soumise à [l'impôt sur les sociétés](#), sont considérés comme bénéficiaires de l'exploitation agricole pour l' [application de l'impôt sur le revenu](#). Il s'agit des profits provenant de la **vente ou de la consommation des produits de tous terrains propres à la culture et les produits de l'élevage**.

Ces bénéficiaires proviennent notamment de :

- la production forestière ;
- l'exploitation de champignonnières en galeries souterraines et en surface ;
- les produits des exploitations apicoles, avicoles, piscicoles, ostréicoles et mytilicoles ;
- la recherche et l'obtention de nouvelles variétés végétales (produits de la propriété intellectuelle) ;
- la vente de biomasse sèche ou humide à partir de produits ou sous-produits majoritairement issus de l'exploitation agricole ;
- la production d'énergie à partir de produits ou de sous-produits majoritairement issus de l'exploitation agricole (électricité photovoltaïque, éolienne, méthanisation...) ;
- la transformation des produits destinés à l'alimentation humaine ou animale (fabrication de fécule, de sucre, de beurre, etc.) ;
- les activités équestres (préparation et entraînement des équidés domestiques, hors activités du spectacle).

Les 3 régimes d'imposition des bénéficiaires agricoles (BA)

Les revenus tirés de ces activités agricoles peuvent relever de 3 modes d'imposition en fonction du seuil des recettes de l'exploitation agricole et des options choisies par l'exploitant :

- le régime des « micro-exploitations » dit « micro-BA », remplaçant à compter de l'année 2016, le régime du forfait agricole ;
- le régime du bénéfice réel simplifié ;
- le régime du bénéfice réel normal.

Par défaut, selon leur chiffre d'affaires, les exploitants agricoles sont soumis au régime fiscal suivant :

Les régimes d'imposition des bénéfices agricoles

Régime d'imposition	Seuils des recettes en fonction des différents régimes d'imposition	Obligations déclaratives
Régime micro-BA	Moyenne des recettes inférieure à 82 800€ HT (2017) sur les 3 dernières années.	Vous êtes dispensés du dépôt d'une déclaration spéciale. Vous devez souscrire une déclaration complémentaire de revenus n°2042-C-PRO .
Régime réel simplifié	Moyenne des recettes annuelles réalisées au cours des 2 dernières années comprise entre 82 800€ et 350 000€.	Chaque année, au plus tard le 2 ^{ème} jour ouvré suivant le 1 ^{er} mai, vous devez remplir la déclaration spéciale n°2139 - SD pour indiquer les recettes de l'année précédente (N-1). Elle doit être accompagnée du bilan et d'un compte de résultat simplifiés ainsi que d'un relevé de provisions.
Régime réel normal	Moyenne des recettes annuelles réalisées au cours des 2 dernières années supérieures à 352 000€.	Vous devez aussi souscrire auprès de votre SIE une déclaration d'ensemble détaillée de vos revenus (n°2042). Chaque année, au plus tard le 2 ^{ème} jour ouvré suivant le 1 ^{er} mai, vous devez renseigner la déclaration spéciale n°2143 - SD mentionnant les résultats de l'année précédente ou de l'exercice clos au cours de cette année, accompagnée du bilan, compte de résultat, tableau d'amortissements, plus-values, etc. Vous devez aussi remplir une déclaration d'ensemble détaillée de vos revenus (n°2042).

Sources : <https://www.economie.gouv.fr/>